

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION
FINANCIERE**

**AFI ESCA FRANCE
2018**

EXAMINE EN COMITE D'AUDIT DU 09/04/2019

**APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
16/04/2019**

Table des matières

Table des matières	2
SYNTHESE	4
1 Activité et résultats	5
1.1 Activité.....	5
1.2 Résultats de souscription	8
1.3 Résultat des investissements	8
1.4 Résultats des autres activités	10
1.5 Autres informations.....	10
2 Système de gouvernance	11
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
2.2 Les politiques écrites	13
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité	14
2.4 Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
2.5 Système de contrôle interne	19
2.6 Fonction d'Audit Interne	20
2.7 Fonction Actuarielle	21
2.8 Fonction Conformité	21
2.9 Fonction Gestion des risques	22
2.10 Sous-traitance.....	22
2.11 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité	23
2.12 Autres informations.....	23
3 Profil de risque	24
3.1 Risque de souscription	24
3.2 Risque de marché	25
3.3 Risque de crédit.....	26
3.4 Risque de liquidité	26
3.5 Risque opérationnel	27
3.6 Autres risques importants.....	27
3.7 Exposition au risque	27
3.8 Concentration des risques.....	28
3.9 Techniques d'atténuation du risque	28
3.10 Risque de liquidité : bénéfice attendu	30
3.11 Sensibilité aux risques	30
3.12 Autres informations concernant le profil de risque	30
4 Valorisation à des fins de solvabilité	31
4.1 Actifs.....	31
4.2 Provisions techniques.....	31
4.3 Autres passifs.....	34
4.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	34
4.5 Autres informations.....	34
4.6 Bilan social et bilan SII	35
4.7 Autres informations.....	35
5 Gestion du capital	36
5.1 Fonds propres.....	36
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	41

5.4	Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé	41
5.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	41
5.6	Autres informations.....	42

SYNTHESE

Le chiffre d'affaires d'AFI ESCA s'est élevé à 263,4 M€ en 2018, soit une croissance de 0,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance a été notamment portée par l'activité des succursales belge et italienne.

Le résultat technique net de la réassurance a progressé de 28 % à 16,2 M€ contre 12,6 M€ en 2017. Le résultat net a suivi la même tendance passant de 9,5 M€ en 2017 à 13,7 M€ en 2018.

Plusieurs changements et améliorations de modèle ont été réalisés entre 2017 et 2018. Ils concernent principalement la modélisation du montant de participation aux bénéfices techniques et financiers minimale réglementaire ainsi que la projection des contrats emprunteurs et de certains traités de réassurance. Ils sont détaillés dans le paragraphe 5.6.

Le Best Estimate des provisions techniques (hors marge de risque) s'élève à 1 225 M€, montant supérieur à celui de l'année dernière de 4,8 % (1 169 M€). Cette augmentation est principalement due à des Best Estimate des provisions de sinistre de l'activité emprunteurs moins favorables et à des modifications du modèle d'interactions actif-passif qui conduit à projeter plus de participations aux bénéfices à verser aux assurés.

Le SCR est évalué, en formule standard, à 200,2 M€, soit une hausse de 18 %. Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 314,6 M€ aboutissant à un ratio de couverture de 157 % contre respectivement 389,9 M€ et 230 % pour l'exercice précédent.

Les évolutions du SCR et des Fonds propres économiques sont détaillées dans les paragraphes 5.2.2 et 5.2.4, mais l'on peut retenir un effet important adverse de l'évolution de la valeur de marché des actifs détenus au 31 décembre 2018 par rapport à la valeur de marché des actifs en fin d'année dernière, auquel s'ajoute des effets liés à des travaux sur le modèle lui-même.

Le MCR s'élève à 52,1 M€ et son ratio de couverture à 604 %.

1 Activité et résultats

1.1 Activité

L'EXERCICE 2018

En 2018, AFI ESCA a vu son chiffre d'affaires progresser de 0,5 % pour s'établir à 263,4 M€. L'activité Epargne a été en recul (-9 %) tandis que l'activité Risque a poursuivi sa croissance (+10 %), aussi bien en France qu'en Belgique et en Italie. L'activité Obsèques est restée stable.

L'année a été marquée par la poursuite des développements sur les technologies numériques, avec comme jalon important la sortie de la 1ère solution de souscription électronique d'assurance emprunteur réalisable à partir d'un smartphone en France. Les chantiers de transformation digitale sur les autres activités (Belgique et Epargne en particulier) ont démarré, avec des livraisons qui s'étaleront sur 2019.

L'année 2018 restera comme une année-clé pour le marché de l'assurance emprunteur avec la prise d'effet, en début d'année, de la faculté pour les emprunteurs de changer d'assureur en cours de contrat, à date anniversaire, quelle que soit l'ancienneté du contrat. Si cette nouvelle faculté n'a pas eu d'effets très notables en termes de changements d'assureur sur cette première année d'application d'après les statistiques qui ont pu être vues, elle n'en a pas moins modifié en profondeur le marché, à la fois pour l'ouverture potentielle qu'elle crée sur le long terme que pour l'appel d'air qu'elle a provoqué auprès des assureurs et des courtiers. Trente porteurs de risque sont aujourd'hui actifs sur ce marché, quand ils n'étaient que moitié moins il y a quelques années.

En 2018, AFI ESCA a vu sa collecte nouvelle en **assurance emprunteur** progresser de 24 %, tandis que le chiffre d'affaires a connu une progression de 7 %, s'établissant à 85 M€. AFI ESCA a su profiter en 2018 de ses avancées technologiques malgré le contexte de concurrence amplifiée décrit précédemment, qu'elle a aussi affronté en ajustant ses tarifs.

En **Epargne et vie entière**, la production nouvelle a été en baisse respectivement de 10 et 21 %. La collecte en UC a été en recul de 21 % mais avec un ratio de taux d'UC qui est resté très élevé, à 50 %. La collecte nette globale Epargne a été négative à -31 M€, se répartissant en une collecte nette négative sur le fonds € (-55 M€) et une collecte nette positive de sur les unités de comptes (24 M€).

Sur l'activité obsèques, malgré l'abandon, chez notre partenaire principal, courant 2017, de son principal partenariat de distribution, nos grands partenaires sont parvenus en 2018 grâce à leur dynamisme commercial à étendre leur distribution. En conséquence, la production n'a connu qu'un léger recul (-2 %) et les perspectives restent positives

En **Belgique**, l'activité a été en progression limitée (+2 %) et les équipes se sont attelées à préparer le lancement de la souscription électronique dans une version adaptée, utilisant en particulier les possibilités fournies par la carte d'identité électronique.

En **Italie**, la collecte a poursuivi sa croissance soutenue (+40 %), à la fois sur les activités emprunteur traditionnelles que sur la vente du produit CQP.

LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS SUR LE PLAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Les produits nets de placements, qui concourent au taux de rendement des actifs, ont diminué de 4,8 % en 2018, passant de 29,0 M€ à 27,6 M€. Le taux de rendement comptable des actifs ressort à 2,16 % en 2018, contre un taux de rendement de 2,26 % en 2017.

La charge des prestations a baissé de 5,6 %, passant de 180 M€ à 170 M€, du fait en particulier d'une diminution des rachats/échéances de contrats d'épargne.

Les commissions versées ont progressé de 6,7 %, passant de 44,8 M€ en 2017, à 47,8 M€ en 2018, s'expliquant essentiellement par la progression du volume des contrats Emprunteur pour l'ensemble de la société et notre politique commerciale vis-à-vis de nos apporteurs.

Les frais généraux de l'entreprise ont cru entre 2017 et 2018, notamment en raison de la poursuite du développement des outils digitaux déployés en Assurance Emprunteur et d'une progression de la masse salariale. Les frais généraux sont passés de 33,0 M€ en 2017 à 35,7 M€ en 2018 (+8 %).

La charge de réassurance s'élève à 2,4 M€ en 2018 contre un résultat positif de réassurance en 2017 de 0,8 M€.

Au total, le résultat technique net de la réassurance a progressé de 28 % à 16,2 M€ contre 12,6 M€ en 2017.

Le montant minimum de participation aux excédents réglementaire a atteint 21,8 M€.

La dotation à la provision de participation aux excédents, nette d'utilisation, s'élève à 5,6 M€ en 2018. Le stock atteint à la clôture de l'exercice 50,9 M€, soit 5,8 % des provisions mathématiques Epargne et Vie Entière au 31/12/2018. Il convient de signaler le rafraîchissement obligatoire de la provision pour participation aux excédents. Ainsi, 5,4 M€ ont été repris de la dotation de l'exercice 2010 pour financer la revalorisation des contrats.

Nous avons attribué à nos contrats en euros un taux net de frais de 1,35 %, taux qui a pu atteindre 2,10 % pour les contrats multisupports comportant une quote-part d'unités de compte supérieure ou égale à 60 %.

Au final, le résultat de l'exercice, après impôts, s'élève à 13,7 M€ contre 9,5 M€ en 2017, en hausse de 44 %.

1.1.1 Présentation d'AFI ESCA

AFI ESCA est une compagnie d'assurance créée en 1923, constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 12.359.520 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 502 517 dont le siège social est situé 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Olivier Sanson, agissant en qualité de Directeur Général.

Elle est titulaire des agréments 20, 22 et 24.

Les trois dirigeants effectifs sont Messieurs Christian Burrus, Président, Olivier Sanson, Directeur Général, et Elie Tolédano, Directeur Général Délégué.

1.1.2 Autorité de contrôle

AFI ESCA est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest, 75436 Paris.

AFI ESCA IARD appartient au Groupe AFI ESCA (cf. § 1.1.5). Le contrôle du groupe est assuré par le Commissariat aux Assurances sis, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg.

1.1.3 Auditeurs externes

Le contrôle des comptes est assuré par KPMG AUDIT SA, représentée par Mme Francine Morelli, Immeuble KPMG, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex.

Suppléant : Mme Isabelle Goalec faisant élection de domicile Immeuble KPMG, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex.

Le renouvellement des mandats a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2013.

1.1.4 Informations sur l'actionnariat

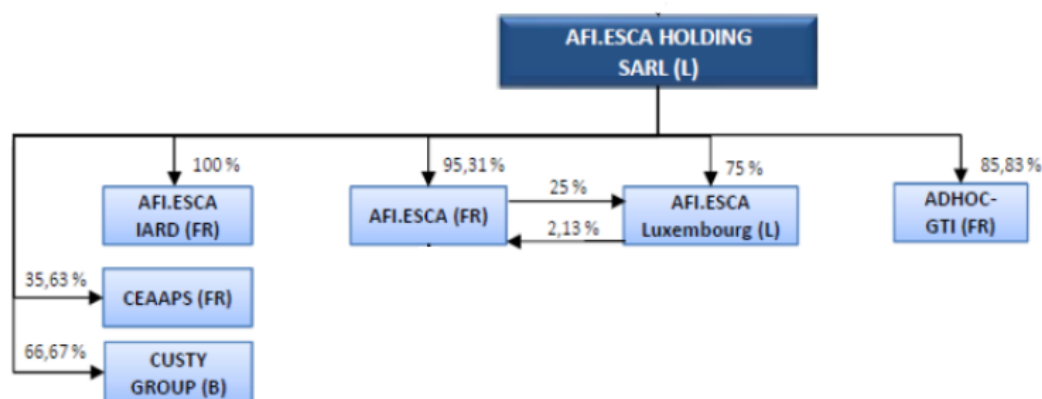
AFI ESCA est détenue à 95,31 % par AFI ESCA HOLDING SARL, qui constitue une société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f) de la directive 2009/138/CE.

Cette holding est détenue par la famille BURRUS, actionnaire privé.

Le reliquat de 4,69 % est détenu par quelques actionnaires minoritaires.

1.1.5 Appartenance à un groupe

AFI ESCA appartient au Groupe AFI ESCA, dont la tête est AFI ESCA HOLDING SARL, société de droit luxembourgeois au capital de 59.704.150 €, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 175.720 dont le siège social est situé 4 rue du Fort Wallis, L-2714, Luxembourg, représentée par Monsieur Christian BURRUS en qualité de Gérant.



1.1.6 Lignes d'activité importantes par zones géographiques

(K€)	France	Italie	Belgique	Total
Epargne	102 072			102 072
Prévoyance	124 731	20 023	16 615	161 369
Total	226 803	20 023	16 615	263 441
En %	86,09%	7,6%	6,31%	100,0%

1.1.7 Opération importante ayant un impact

Néant.

1.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'AFI ESCA.

(K€)	Epargne	Prévoyance			TOTAL AEF
		France	Succursales	Total Prévoyance	
Chiffres d'affaires	102 072	124 731	36 638	161 369	263 441
Sinistres	-120 515	-40 821	-3 721	-44 542	-165 057
Frais et Commission	-15 566	-31 302	-15 517	-46 819	-62 385
Produits de placements nets de charges	19 632	8 584	380	8 964	28 596(*)
Charge de PB et IT	-10 670	-3 739	-1	-3 739	-14 409
ACAV	-25 666	0		0	-25 666
Résultat de réassurance	0	-3 134	694,36	-2 439	-2 439
Résultat technique	-3 316	19 087	474	19 561	16 244
Provision mathématique fin	890 753	325 924	39 595	365 519	1 256 272
Résultat Net					13 760

(*) : par rapport aux 27 459 k€ affichés dans le tableau du paragraphe 1.3, ce montant inclut les rétrocessions perçues sur OPCVM, net des charges de placements affectées aux unités de compte et net des produits financiers transférés.

1.3 Résultat des investissements

(M€)	2017	2018	Variation
Revenus obligataires	30,500	23,150	-7,350
Revenus des actions	0,195	0,194	-0,001
Revenus des OPCVM	2,388	1,500	-0,888
Revenus Immobiliers	0,429	0,368	-0,061
Revenus SCPI	1,454	2,496	1,042
Revenus Titres de participation	0,757	0,748	-0,009
Revenus des Avances	0,141	0,114	-0,027
Rémunération TSDI	-0,726	-0,658	0,068
Variation PDD	-3,471	2,237	5,708
Frais internes/externes	-2,630	-2,690	-0,06
Total	29,038	27,459	-1,579

Au total, les revenus 2018 sont légèrement en baisse par rapport à ceux de 2017 : 27,459 millions contre 29,038 millions.

Remarques :

Les revenus obligataires en 2018 :

Les revenus obligataires sont en 2018 en baisse de 7,35 millions par rapport à 2017.

Pour rappel des plus-values très importantes (de l'ordre de 14,6 millions d'euros) avaient été dégagées en 2017 sur le compartiment des obligations perpétuelles à taux variables (12 millions

d'euros), et sur le compartiment des obligations datées non-soumises à réserve de capitalisation (2,6 millions d'euros).

La bonne tenue des marchés, au cours du premier semestre, nous a permis d'extérioriser 7 millions de plus-values toujours sur le compartiment des obligations perpétuelles à taux variables.

Les revenus structurellement générés par le portefeuille obligataire, donc ceux qui sont directement attachés à la richesse actuarielle, sont en 2018 totalement en phase avec ceux de 2017 et devraient même progresser en 2019.

Les revenus actions en 2018 :

Pour rappel, le portefeuille actions de l'actif-général est depuis le 1er janvier 2017, géré par le biais de l'OPCVM Dom Performance Active (DPA).

Les revenus actions de 2018 sont comme en 2017 constitués d'un dividende de 0,194 million relatif à une action non cotée (LFPI) que l'actif général porte depuis une dizaine d'année.

Fin 2018 les parts détenues dans DPA sont en moins-values latentes de 2,744 millions.

Les revenus OPCVM taux et actions :

Ils sont en baisse en 2018 de 0,888 million par rapport à 2017.

Les revenus immobiliers 2018 s'établissent à 0,368 million.

Ils sont très légèrement en baisse par rapport à 2017. Ils restent en phase avec ce qui était attendu.

Les revenus de participations 2018 sont en phase avec ceux de 2017.

Pour la deuxième année la Financière Thémis n'a pas payé de dividende.

Provision pour Dépréciation à caractère Durable (PDD)

La PDD est reprise en 2018 pour le montant de 2,237 millions.

Les faits majeurs sont que la PDD relative aux titres obligataires a été dotée de 1,773 million, et que celle de Pleyel Investissement a été reprise en totalité pour le montant de 5,020 millions.

1.3.1 Produits et frais générés par les investissements

1.3.1.1 Intérêt des TSDI

AFI ESCA a émis 2 catégories de TSDI, pour un total souscrit de 23 M€.

Dans sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait autorisé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée, à concurrence d'un montant maximal de 20 M€. Il a été souscrit 130 titres de valeur nominale de 100 K€, soit un montant total de 13 M€, en date d'effet du 1er février 2009. Ces titres bénéficient d'une rémunération de 3,50 % fixe et ne sont remboursables, comme tout titre de cette nature, qu'après une autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolutions (ACPR).

En cas de remboursement ces titres le seront sur la base de la valeur acquise à cette date par le fonds spécifique dans lequel ils ont été investis, assurant ainsi la neutralité financière dans les comptes de la compagnie.

La fusion avec AFI Europe a entraîné la reprise des titres subordonnés émis par celle-ci pour un montant de 10 M€. Le taux de rémunération de ces titres suit, par paliers, le taux de couverture des exigences de solvabilité sans jamais toutefois pouvoir excéder le taux de rendement comptable de l'actif général, assurant ainsi une neutralité dans l'équilibre financier de la compagnie.

Le total des intérêts dus au titre de l'exercice s'élève à 679 K€.

1.3.1.2 Frais de gestion

Ces frais sont 2 natures :

1/ Les frais externes constitués par les tâches externalisées et par le coût des diverses licences et contrats de maintenance des progiciels utilisés directement tant pour la réalisation que l'enregistrement technique et comptable des opérations.

2/ Les frais internes, qui correspondent :

- ✓ Aux coûts salariaux directement affectables à l'activité financière ;
- ✓ A une quote-part des autres frais imputés selon des clés de répartition déterminées selon les préconisations du plan Comptable des Assurances.

1.3.2 Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

1.3.3 Investissement dans titrisations

Néant.

1.4 Résultats des autres activités

Néant

1.5 Autres informations

Néant

2 Système de gouvernance

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Conseil d'Administration

2.1.1.1 Composition

A la date de clôture de l'exercice 2018, la composition du Conseil d'Administration d'AFI ESCA est la suivante :

Nom	Fonction	Début de mandat	Echéance du mandat
M. Christian BURRUS	Président	2018	2024
M. Jean-Paul BURRUS	Administrateur	2018	2024
M. Daniel BLANCHARD	Administrateur	2016	2021
M. Bernard DEBIENNE	Administrateur	2016	2021
M. Jean-Claude JEGOU	Administrateur	2014	2019
M. Christian LESUR	Administrateur	2018	2024
M. André SAINT-MLEUX	Administrateur	2014	2019
M. Jean-Yves HERMENIER	Administrateur	2016	2021

Le Directeur Général (Olivier SANSON), le Directeur Général Délégué (Elie TOLEDANO), le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Ludovic DULAUROY) ainsi que le Directeur Gestion d'Actifs (Francis PEHAU PARCIBOULA) participent également aux réunions.

Les administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

2.1.1.2 Fonctionnement

A partir de l'ordre du jour fixé par le Président, des travaux préparatoires sont réalisés par la Direction Générale en relation avec la Direction Gestion d'Actifs et les autres Directions Opérationnelles et fonctionnelles. Les travaux donnent lieu à la constitution d'un dossier exhaustif consigné dans son intégralité et accompagné des commentaires recueillis, dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Les projets de procès-verbaux sont adressés à tous les membres pour approbation lors de la réunion suivante.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises.

2.1.2 Comité d'Audit

2.1.2.1 Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres non exécutifs, disposant de compétences financières et comptables particulières et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres sont M. Daniel BLANCHARD (Président), M. Christian BURRUS, M. André SAINT-MLEUX, M. Jean-Claude JEGOU et M. Jean-Yves HERMENIER.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Responsable de la Fonction Gestion des risques ainsi que l'Auditeur Interne sont des invités permanents.

D'autres personnes peuvent être amenées à participer aux réunions sur demande du Comité d'Audit (le Directeur Gestion d'Actifs, le Responsable de l'Actuariat ALM, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Contrôleur Interne, le Responsable de la Fonction Actuarielle, etc.). Les Commissaires aux Comptes sont par ailleurs invités au moins une fois par an.

2.1.2.2 Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de Contrôle Interne et d'élaboration de l'information financière. Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- ✓ Un suivi des risques et du Contrôle Interne ;
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- ✓ La revue des travaux de l'Audit Interne.

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises.

2.1.3 Comité de Direction restreint

Il est composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il se réunit toutes les 6 semaines en moyenne. Un point sur la stratégie et un examen des principaux projets y sont effectués. Il prépare en outre les ordres du jour des Conseils d'Administration.

2.1.4 Comité de Direction opérationnel

2.1.4.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de l'ensemble des dirigeants opérationnels. Participent donc le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de la Gestion, le Directeur Marketing, la Directrice Juridique et Conformité, le Directeur Informatique, le Responsable Comptabilité, le Directeur de la Gestion d'Actifs et le Directeur Commercial.

Les responsables des succursales et des dirigeants du groupe le rejoignent en fonction de l'actualité.

2.1.4.2 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général. Chaque membre présente une synthèse de l'actualité et des sujets spécifiques y sont aussi présentés, débattus et tranchés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité de Direction.

Cet outil est toujours utilisé en 2018, selon les habilitations qui ont été accordées.

2.1.5 Politique de rémunération

2.1.5.1 Politique générale

AFI ESCA a établi une politique de rémunération visant à attirer, motiver et fidéliser ses salariés tout en maintenant l'équilibre économique de l'entreprise, en veillant à l'équité interne et en s'assurant qu'elle ne conduit pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

La rémunération de chaque collaborateur est définie dans son contrat de travail. Elle est établie à l'embauche par rapport à sa fonction, à ses compétences et des pratiques de marché. Elle est revue annuellement, dans le cadre du dispositif d'augmentation.

2.1.5.2 La mise en place dans l'entreprise

La politique de rémunération est définie conjointement par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, en fonction de critères de marché et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération peut comporter une part variable.

La rémunération à l'embauche : la demande d'autorisation d'embauche indique un niveau de rémunération qui est validé ou corrigé par le service RH afin de s'assurer de sa justesse et de son équité. Elle est ensuite ajustée en fonction du CV et des prétentions salariales du candidat retenu.
La rémunération variable : La part de rémunération variable est limitée à des postes prédéfinis par rapport à la fonction exercée. Elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, sur la base d'objectifs définis.

Les commerciaux peuvent se voir attribuer une rémunération variable contractuelle qui est fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs. Ces paramètres sont établis sur proposition du Directeur commercial et validés par la Direction Générale. AFI ESCA veille à ce que les modalités de versement de la rémunération variable n'incitent pas les commerciaux à des prises de risque excessives ou à des comportements contraires à l'éthique.

Le Service Ressources Humaines consigne l'ensemble des documents relatifs au calcul et à la rétribution de la rémunération variable dans le dossier du collaborateur.

Le dispositif de réévaluation des rémunérations : Les rémunérations fixes sont réévaluées annuellement, dans le cadre d'un dispositif d'augmentations annuelles. Les augmentations sont proposées par les responsables opérationnels, sur la base des résultats des collaborateurs et à l'atteinte des objectifs définis. L'ensemble des augmentations est validé par la Direction Générale.

2.1.5.3 Critères de performance individuelle ou collective

Performance collective : il existe un Accord d'intéressement basé sur l'augmentation de la productivité qui complète l'accord légal de participation aux résultats.

Performance individuelle : seuls les commerciaux (y compris ceux de la Cellule Directe, pour une moindre mesure) bénéficient de l'application de critères détaillés de performance établis.

2.1.5.4 Droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence.

2.1.5.5 Régimes de retraite complémentaire des membres du CA, de la Direction et des fonctions clés

Aucun régime spécifique pour les membres du CA non salariés.

Membres du CA salariés d'AFI ESCA, Direction, fonctions clés : les régimes de retraite complémentaires en place sont ceux issus de la réglementation (AGIRC, ARCO), de la Convection collective (Fonds de pension Art 83) et d'Accords d'entreprise (PERCO avec abondement : 100 % sur les sommes provenant de la PB ou de l'intéressement, 50 % sur les sommes provenant de versements libres).

2.1.6 Transactions avec les membres du CA, de la Direction et des fonctions clé

Sans objet.

2.2 Les politiques écrites

Elles sont au nombre de 19, dont 15 dans le cadre de Solvabilité 2 (ainsi que 4 à ce jour dans le cadre de la Directive Distribution Assurance, dont une commune avec Solvabilité 2, et une politique liée à une décision interne). Les politiques Solvabilité 2 sont validées par le Conseil d'Administration d'AFI ESCA, les autres par la Direction Générale.

Au cours de l'année 2018, six politiques ont été modifiées. Ces modifications ont touché les politiques de contrôle interne, de sous-traitance, de rémunération, sur la conformité, sur les prêts hypothécaires, sur l'ORSA et visé à les adapter aux exigences réglementaires et les mettre en adéquation avec la politique de gestion des risques groupe.

Une politique de gestion des risques groupe unique, a été créée en 2018. Les politiques, précédemment existantes, sur le risque de souscription et de provisionnement, sur la gestion actif passif, sur le risque d'investissement, sur le risque de liquidité, sur les risques opérationnels et la politique de réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque ont été intégrées à cette politique de gestion des risques.

Ces sept politiques ont été présentées au Conseil d'Administration d'AFI ESCA du 19 décembre 2018 et validées.

Enfin, trois politiques DDA existantes ont été créées en 2018.

2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

2.3.1 Fonctions clés

AFI ESCA a défini et communiqué à l'Autorité de Contrôle les titulaires des quatre fonctions clés.

Fonction Clé	Titulaire
Fonction Audit Interne	Charlotte PACQUEMENT
Fonction Conformité	Mélanie D'HEM
Fonction Gestion des risques	Laurent COPPENS Remplacé par Ludovic DULAUROY (Conseil d'Administration 17/10/2018) *
Fonction Actuarielle	Juliano MEROLLE

* La Fonction-clé Gestion des risques a changé de titulaire dans le courant de l'année 2018. Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2018. Pour la fonction-clé actuariat, un changement de titulaire a également été proposé par les instances de gouvernance de la compagnie, mais ce changement a été refusé pour une question de cumul, en respect de la notice ACPR du 2 novembre 2016 sur la désignation des « dirigeants effectifs » et des « responsables de fonctions clés » dans le régime « Solvabilité II ».

Les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- ✓ Pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes assurantielles ;
- ✓ Pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- ✓ Pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- ✓ Pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification ;

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

2.3.2 Conditions d'honorabilité

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la Direction Générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la Direction Générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

2.3.3 Respect de l'obligation d'entretien annuel

Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances issu de l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015, le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il s'est tenu le 5 décembre 2018 pour les fonctions clé Audit interne, Conformité, Actuarielle et la fonction Gestion des risques.

2.4 Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

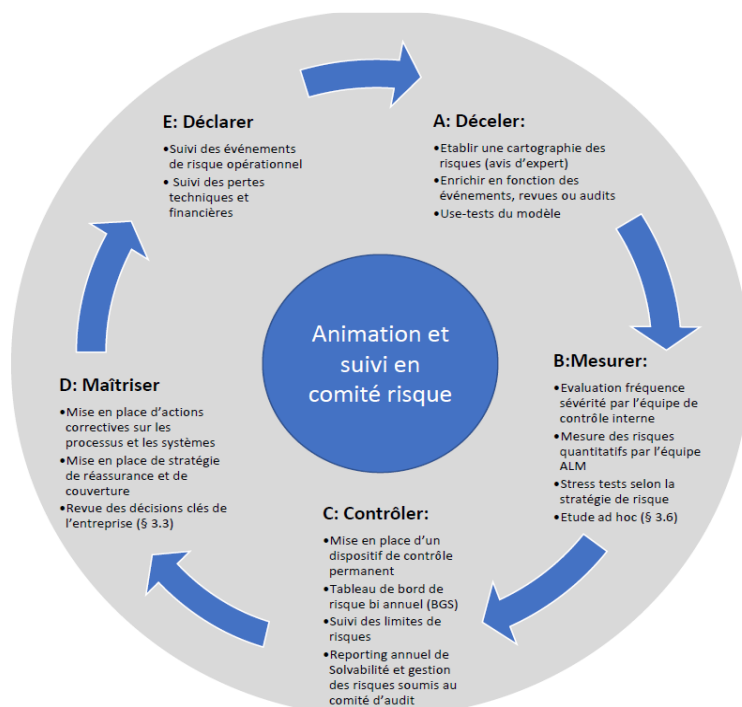
2.4.1 Politique de gestion des risques

AFI ESCA a défini fin 2018 une politique de gestion des risques Groupe unique, s'appliquant à l'ensembles des entités du groupe, et en particulier à AFI ESCA.

Cette politique vise à formaliser et définir un processus complet de gestion des risques dans l'entreprise (détecter, mesurer, contrôler, maîtriser, déclarer), animé en comité des risques. Ce dispositif s'inscrit dans un schéma global de gestion des risques dont le pilotage stratégique est assuré par la Direction Générale.

Cette politique a défini 10 grandes catégories de risques auxquels est exposé AFI ESCA (Risque de souscription ou provisionnement, Risque de marché, Risque de crédit, Risque commercial, Risque opérationnel, Risque de réputation, Risque de liquidité, Risque stratégique, Risque émergent, Risque politique), et qui constitue la maille de suivi de risque agrégé retenue dans la stratégie de risque, qui sera définie dans le rapport ORSA réalisé en 2019.

La synthèse du dispositif est donnée dans le schéma ci-dessous :



De nombreux éléments de ce dispositif étaient déjà en place avant la mise en œuvre de la politique, mais sa formalisation a été l'occasion de renforcer le dispositif, ce qui se traduira en 2019 par un renforcement significatif des actions de l'entreprise pour piloter ce dispositif.

2.4.2 Comité des risques

AFI ESCA assure le pilotage de son dispositif de confié l'animation du dispositif de gestion des risques via le Comité des Risques.

2.4.2.1 Composition

Le Comité des Risques est composé des membres permanents suivants : Directeur Général ; Directeur Général Délégué ; le responsable de la fonction-clé gestion des risques AFI ESCA ; Directeur Juridique et Conformité ; Contrôleur Interne, qui est secrétaire du Comité.

Par ailleurs, selon les ordres du jour, les membres suivants se joignent au Comité : Directeur Gestion d'Actifs ; Directeur de la Gestion ; Responsable mesure et reporting Solvabilité II (Strasbourg) ; Responsable Actuariat (Lille) ; Directeur du GIE Groupe Burrus Technologies ; Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations ; Responsable de la fonction-clé gestion des risques groupe ;

2.4.2.2 Fonctionnement

Le Comité des Risques se réunit mensuellement. Le secrétariat général est assuré par le Contrôle Interne, en charge de la rédaction d'un compte-rendu envoyé à l'ensemble des participants.

2.4.2.3 Les sujets abordés en Comité des Risques

Les sujets abordés en comité des risques sont décrits en détail dans la charte du comité. On y distingue :

- ✓ Les sujets récurrents : Revue des incidents survenus le mois passé, Identification des éventuelles fraudes, pertes ou fuites de données, Suivi des plans d'actions (revue trimestrielle), en fonction de leur priorité et/ou de leur avancement.
- ✓ Les sujets ponctuels : Mise à jour stratégie de risque, réclamations clients, LCB FT, Plan d'action annuel de Conformité, ORSA....

- ✓ Passages en revue annuels : le Comité des risques doit s'assurer d'un passage en revue au moins annuel de chacun des 10 catégories de risques, tels que définis dans la politique de risques et de leur maîtrise.

2.4.3 Le système Interne de Gestion des Risques (SIGR)

Afin de piloter efficacement son dispositif de gestion des risques, de suivi des incidents et de contrôle permanent de manière dynamique, AFI ESCA a décidé de se doter d'un Système d'Information de Gestion des Risques (SIGR),

Ce système assure une parfaite historisation des événements venus impacter les risques identifiés, permet d'évaluer rapidement l'évolution des risques suivis et confère la possibilité d'assurer un reporting complet, homogène et cohérent entre toutes les campagnes de mise à jour des risques menées.

Il est pleinement entré en production en 2016.

Le SIGR permet de centraliser l'ensemble des informations nécessaires au pilotage du dispositif de Contrôle Interne :

- ✓ Cartographie des risques ;
- ✓ Base incidents ;
- ✓ Suivi des plans d'actions ;
- ✓ Suivi des contrôles clés et indicateurs.

Le SIGR fonctionne comme une interface entre le Service de Contrôle Interne et les services opérationnels, représentés par les fonctions Relais de Contrôle Interne.

Les Relais de Contrôle Interne participent à l'ensemble des activités de Contrôle Interne.

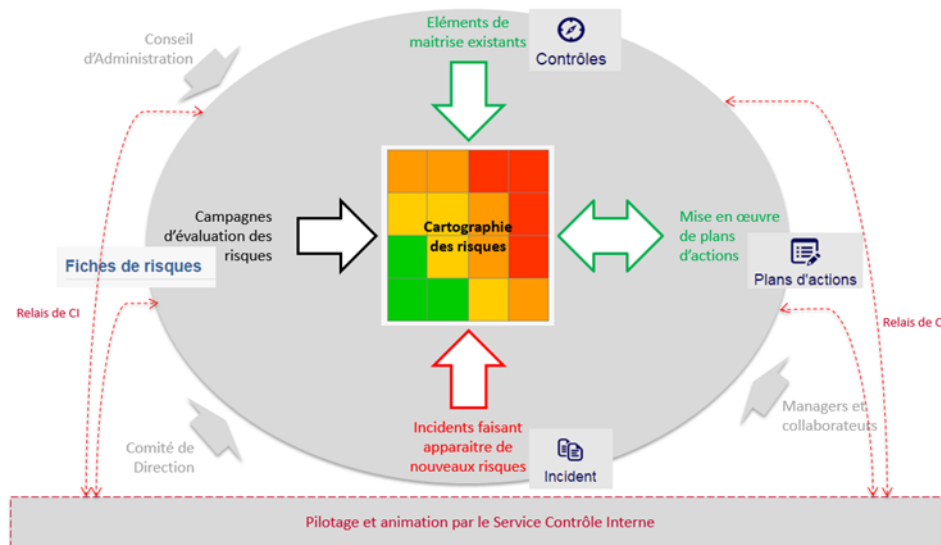
Un plan d'action peut être défini :

- ✓ Suite à la campagne d'évaluation des risques, dans le but de réduire le niveau global de risque ;
- ✓ Suite à un incident, dans le but de prévenir ou mieux détecter une nouvelle apparition ;
- ✓ Suite à un audit, pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises.

Les plans d'actions sont définis conjointement par le Service Contrôle Interne et les Relais de Contrôle Interne ou l'interlocuteur opérationnel ayant remonté un incident.

Ils sont caractérisés à leur création par :

- ✓ Une description précise du plan d'action ;
- ✓ Un responsable de mise en œuvre ;
- ✓ Une date de démarrage ;
- ✓ Une date d'échéance ;
- ✓ Une fréquence des suivis.



Les travaux de cartographie des risques sont menés depuis 2012 par le Contrôle interne, en étroite collaboration avec l'ensemble des Directions d'AFI ESCA.

La mission de cartographie de risque est menée pour AFI ESCA au sens des activités françaises, AFI ESCA BELGIQUE et AFI ESCA ITALIE.

La nomenclature des risques utilisée est celle de l'IFACI.

Chacune des fiches de risques est validée par le Directeur du service concerné.

Une fois l'évaluation achevée, une cartographie peut alors être établie.

2.4.4 Mesure des risques selon Solvabilité 2

Le Conseil d'Administration examine et approuve chaque année la solvabilité de l'entreprise, établie au 31 décembre sous les normes prudentielles Solvabilité 2.

Du fait de son volume d'activité et des instructions de l'ACPR, AFI ESCA n'est pas tenue de calculer sa solvabilité trimestriellement. Toutefois, bien que cela soit facultatif, il est procédé à un arrêté complet en date du 30 septembre. Les résultats sont étudiés par le Comité d'Audit. En cas d'évènement pouvant affecter de manière significative sa solvabilité, son activité ou tout autre élément, AFI ESCA procèdera à une mise à jour de ses calculs.

2.4.5 Description du processus ORSA

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques de l'entreprise, présentée au § 2.4.1 . Le dispositif permettant d'accomplir le processus ORSA est décrit dans la Politique ORSA.

Chaque année, le rapport ORSA est produit par la Direction des Risques et proposé au Comité des Risques qui le valide pour transmission au Comité d'Audit. Un premier exercice est réalisé sur la base des comptes du 30 septembre.

En décembre, le Comité d'Audit examine le rapport, s'assure de la cohérence globale des dispositifs et du respect de la politique établie, et propose un avis au Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration estime que les risques dépassent le cadre d'appétence, il peut instruire des mesures de gestion afin de les atténuer. Une fois le cadre de la stratégie validée, elle est appliquée pour l'année qui suit.

Le rapport est définitif est validé au conseil d'administration d'avril et il est transmis à l'autorité de contrôle dans les quinze jours qui suivent son approbation. Ceci a été réalisé pour le rapport 2017 au conseil 24 avril 2018.

Jusqu'en 2018, les rapports ORSA concernent principalement le respect permanent des exigences de capital. Cependant, comme mentionné plus haut (notamment § 2.3.1) un processus de cartographie est déjà en place et contribue à l'identification du besoin global de solvabilité.

Par ailleurs, la nouvelle politique ORSA validé en conseil d'administration du 19/12/18 prévoit de développer un processus ORSA complet comprenant la formalisation du besoin globale de solvabilité, la définition de l'appétence au risque et des limites et l'adéquation de la formule standard. Ces éléments seront donc présents dans le rapport ORSA final de l'exercice 2018, dont la validation est prévue de manière exceptionnelle au conseil de juin 2019.

2.5 Système de contrôle interne

2.5.1 La gouvernance du système de contrôle interne

2.5.1.1 Dispositif général de contrôle interne

La politique de contrôle interne définie par AFI ESCA vise à améliorer la maîtrise de ses activités et leur efficacité ainsi qu'à appréhender les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte.

Le service de Contrôle Interne, rattaché à la Direction Générale, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du Dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques. Il est composé de deux collaborateurs, dont le périmètre d'intervention est défini de telle manière à couvrir l'ensemble des activités et domaines d'intervention de la compagnie.

Les missions du service de Contrôle Interne peuvent se décomposer comme suit :

- ✓ Veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne ;
- ✓ Mettre en place et actualiser la cartographie des risques de l'entreprise ;
- ✓ Suivre les plans d'actions liés aux risques identifiés, qu'ils soient mineurs ou majeurs ;
- ✓ Recueillir, centraliser, historiser et analyser l'ensemble des incidents qui lui sont communiqués par les Directions Opérationnelles ;
- ✓ Recueillir, centraliser et analyser les fraudes révélées ;
- ✓ Centraliser et assurer un suivi statistique des réclamations émanant de nos clients ;
- ✓ Identifier les réclamations qui correspondent à un dysfonctionnement interne, les analyser et en déduire les plans d'actions qui en découlent ;
- ✓ Assurer le suivi des recommandations issues d'audits internes et/ou externes ;
- ✓ Intervenir sur des missions ponctuelles selon les priorités définies par la Direction Générale ;
- ✓ Promouvoir le Contrôle Interne au sein des Directions Opérationnelles afin de déployer une véritable culture de gestion du risque et du contrôle ;
- ✓ Préparer, animer et rendre-compte des Comités des Risques et ALM planifiés mensuellement.

En résumé, Le Service Contrôle Interne intervient en animateur et pilote du dispositif en :

- ✓ Accompagnant les opérationnels dans la mise en place des projets ;
- ✓ S'assurant de l'efficacité des mesures prises par les opérationnels :
 - Suivi de contrôles clés et d'indicateurs ;
- ✓ Faisant des photographies régulières des forces et vulnérabilités de l'entreprise
 - Identification des risques ;
 - Recensement des éléments de maîtrise existant ;
 - Analyse des incidents ;
- ✓ Suivant les plans d'actions définis pour réduire le niveau global de risque.

Le Contrôle Interne travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale, la Directrice de la Conformité et les acteurs du dispositif de Conformité qui constituent une composante du système de Contrôle Interne en veillant à ce que les activités d'AFI ESCA respectent les exigences législatives, réglementaires, normes professionnelles et engagements pris.

2.5.2 Activités conduites conformément à l'article 46 §2 de la Directive 2009/138/CE

AFI ESCA dispose d'un système de contrôle interne adapté à sa taille et à sa structure et veille à ce que ce système comprenne des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, et des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise, ainsi qu'une fonction vérification de la conformité.

Le Service Juridique et Conformité et le service de Contrôle interne travaillent conjointement afin d'évaluer tous les impacts possibles de changement pouvant survenir dans l'environnement juridique, l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

L'année 2018 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2017 avec la poursuite des travaux sur les Contrats Non réglés, des audits auprès des courtiers sur le dispositif LCB-FT, de la mise en application du Règlement Général sur la Protection des données. La mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance a par ailleurs été un sujet phare de l'année 2018 (identification et suivi de la production des livrables attendus).

2.5.3 La maîtrise du programme et des systèmes d'information

Les développements et la maintenance en conditions opérationnelles des systèmes informatiques sont confiés au GIE Groupe Burrus Technologie. Ce groupement, dont AFI ESCA est membre principal avec Diot SA et LSN, vise à permettre à ses membres de mettre en commun, d'organiser et de gérer dans les meilleures conditions et au moindre coût, les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à leur exploitation. Si nécessaire, le GIE passe des contrats de prestations de services fournies par des tiers et dont AFI ESCA bénéficie.

La stratégie informatique est établie conformément aux orientations définies par la Direction Générale, en fonction des besoins identifiés liés au développement des activités, à la fiabilisation des processus et à leur amélioration technique et technologique. Cette stratégie prend en particulier en compte les besoins d'évolution des matériels et logiciels existants. Elle veille notamment assurer le développement des applications métiers et progiciel, les extranets et webservices, les logiciels des différents services (RH, comptabilité...), accompagner les changements organisationnels, assurer la confidentialité et la fiabilité des données...

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans l'ensemble des opérations d'AFI ESCA, tant dans la dimension gestion des contrats (stabilité des applications) que dans la dimension développement et innovation (nouveaux projets).

Le Comité de pilotage informatique intervient dans la mise en œuvre de la stratégie informatique en pilotant et en suivant les projets structurant l'activité de la Compagnie.

2.5.4 Le contrôle de l'information financière et comptable

Le dispositif de production et de contrôle des données comptables a pour but de s'assurer de la fiabilité et l'exhaustivité des données, de la sincérité des états financiers et de leur conformité au référentiel comptable. Le dispositif est composé de plusieurs éléments : contrôles récurrents de l'activité d'arrêté des comptes, veille réglementaire et suivi des projets d'évolutions d'outils et de processus.

Conformément à l'article R341-9 du Code des Assurances et à l'Instruction 2016-I-16 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité 2 », un rapport spécifique est élaboré annuellement, validé par le Conseil d'Administration et transmis à l'ACPR.

2.6 Fonction d'Audit Interne

Le dispositif d'Audit Interne mis en place par AFI ESCA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités et est déployé à tous les niveaux de l'entreprise.

Le rôle et les missions de l'Audit Interne sont détaillés au sein de la Charte d'Audit Interne, validée par le Comité d'Audit du 15 décembre 2015. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'Audit Interne mis en place au sein d'AFI ESCA sont décrits au sein d'une Politique dédiée, approuvée par le Conseil d'Administration du 13 avril 2016.

L'Audit Interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par AFI ESCA. Par ses recommandations, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- ✓ D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- ✓ De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- ✓ De proposer des axes d'amélioration.

L'Audit Interne constitue le troisième niveau de contrôle des risques de l'entreprise.

L'Audit Interne réalise ses travaux dans le cadre des six grands processus de la Compagnie d'assurance AFI ESCA, définis par le Comité d'Audit :

- ✓ Le processus commercial, affaires nouvelles et suivi de portefeuille, développement, international ;
- ✓ Le processus client ;
- ✓ Le processus gestion des cotisations (émission, encaissement) et des prestations (ouverture, instruction et paiement) ;
- ✓ Le processus d'inventaire et de comptabilité, la réassurance ;
- ✓ Le processus de gestion d'actifs et l'ALM ;
- ✓ Le processus de solvabilité et contrôle des risques.

L'Audit Interne établit au cours du quatrième trimestre un Plan d'Audit annuel pour l'année calendaire à venir. Ce Plan d'Audit annuel définit les missions d'audit à mener ainsi que leur planification. Le Plan d'Audit annuel fait l'objet d'une approbation par le Comité d'Audit avant la fin de l'année.

L'Audit Interne établit au moins une fois par an un point d'avancement de la réalisation du Plan d'Audit annuel. Ce document fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

L'Audit Interne peut également être sollicité par la Direction Générale, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Administration pour conduire des missions non prévues au Plan d'Audit annuel, en réponse à une situation d'urgence ou sur un sujet spécifique.

L'Audit Interne informe le Comité d'Audit du lancement et de l'avancée de ses travaux, communique le rapport final et en présente les conclusions et recommandations en séance. Les recommandations font l'objet d'un suivi qui fait partie intégrante du Plan d'Audit annuel et qui est présenté périodiquement au Comité d'Audit.

Dans sa Charte de fonctionnement, le Comité d'Audit prévoit que l'Audit Interne est un invité permanent de ses réunions.

AFI ESCA a créé une équipe d'Audit Interne, directement rattachée au Président.

Fonctionnellement, l'Audit Interne rapporte au Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit approuve le Plan d'Audit annuel et suit ses travaux.

Ce positionnement garantit à l'Audit Interne l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa fonction.

2.7 Fonction Actuarielle

2.7.1 Organisation opérationnelle

La Fonction Actuarielle est assurée par le Responsable du Service Actuariat, basé à Lille, qui est rattaché à la Direction Générale.

L'organisation par spécialité de l'entreprise entre Strasbourg et Lille a conduit à s'appuyer également sur les compétences actuarielles de la fonction ALM-Solvabilité 2 basée à Strasbourg.

2.7.2 Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- ✓ Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- ✓ Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- ✓ Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions prévues par la Directive, le responsable de la Fonction Actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

2.8 Fonction Conformité

La Fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. AFI ESCA a mis en place une Fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de

non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

La responsabilité de la Fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité Risques et ALM.

Le Service Juridique et Conformité est composé de la Directrice Juridique et Conformité et de trois collaboratrices juristes.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont assumés par le Service Juridique et Conformité : leur rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires.

Le Contrôle Interne est également fortement impliqué sur la phase opérationnelle et participe à la mise en œuvre des sujets conformité. Le Contrôle Interne prend en charge le suivi des travaux de mise en œuvre des lignes directrices ainsi que la mise en place des contrôles de premier et de second niveau.

Le Service Juridique et Conformité participe aux principaux projets de mise en conformité, au moins en phase de lancement, ce qui lui permet de s'assurer que les travaux avancent correctement, coïncident avec les lignes directrices fixées, donne son avis sur les plans d'action et les arbitrages retenus.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité II sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques et ALM.

2.9 Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des Risques est exercée par le responsable de la fonction clé gestion des risques, qui est en charge de cette fonction pour le groupe et les entités AFI ESCA et AFI ESCA IARD.

Il assure, pour le compte de la direction générale, la mise en œuvre du système de gestion des risques décrit au § 2.4.

Au cours de l'année 2018, un nouveau responsable de la Fonction Clé Gestion des risques a été recruté pour le Groupe AFI ESCA. Celui-ci a pour objectif de renforcer la gestion des risques au sein de l'entreprise.

Il s'appuie pour mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques sur :

- ✓ L'équipe Mesure et Risques Solvabilité 2, composée de 3 actuaires, de la mesure des risques quantitatifs (calcul des provisions techniques Solvabilité II, du SCR et des éléments quantitatifs de l'ORSA) et contributeur à la rédaction du RSR, du SFCR et du rapport ORSA.
- ✓ Et le service de contrôle interne pour l'animation du dispositif.

Il est placé sous la double autorité :

- ✓ Hiérarchique du Président et Gérant de AFI ESCA Holding, actionnaire principal d'AFI ESCA et responsable de l'ensemble des fonctions risques des sociétés intégrées globalement dans le Groupe. A ce titre il définit le programme du service, valide ses résultats et assure le respect des normes de solvabilité en vigueur ;
- ✓ Fonctionnelle de la Direction Générale d'AFI ESCA.

Cette organisation permet de mutualiser au mieux les moyens, tout en assurant une indépendance vis-à-vis de la direction.

2.10 Sous-traitance

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance, validée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2015. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'AFI ESCA au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par AFI ESCA sont les suivantes :

- ✓ Délégation d'une partie des activités de gestion d'actif : gestion du référentiel (COFIBOL) ;
- ✓ Infrastructure informatique et PRI (GIE Groupe Burrus Technologies).
- ✓ Délégation de gestion emprunteur (CBP, Multi-Impact, Class en Italie), y compris la délégation de gestion des sinistres (CBP et Class).

2.11 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Le système de gestion des risques et l'adéquation du système de gouvernance sont intégralement assurés par les équipes d'AFI ESCA.

La mise en place des outils de gouvernance et de contrôle permet un suivi, une maîtrise, une évaluation et une actualisation en temps réel de l'ensemble des risques auxquels AFI ESCA est confronté, quelle que soit leur famille de rattachement :

- ✓ Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance : risques techniques, de souscription, de provisionnement, de réassurance, etc ;
- ✓ Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière : risques de solvabilité, de gestion d'actifs, d'endettement, d'adéquation actif / passif ;
- ✓ Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs : risques de fraudes, produits et pratiques commerciales, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution et gestion des processus, etc. ;
- ✓ Risques stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

L'analyse régulière des risques ici mentionnés par toutes les parties prenantes permet la mise en œuvre de plans d'actions visant à réduire de manière significative leur probabilité de survenance ainsi que leur impact sur AFI ESCA, qu'il soit d'ordre financier ou d'image / réputation.

2.12 Autres informations

Néant

3 Profil de risque

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité une fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité 0,5%, affectant tous les postes de risque de l'entreprise, survenait.

AFI ESCA est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **200,2 M€** au 31/12/2018.

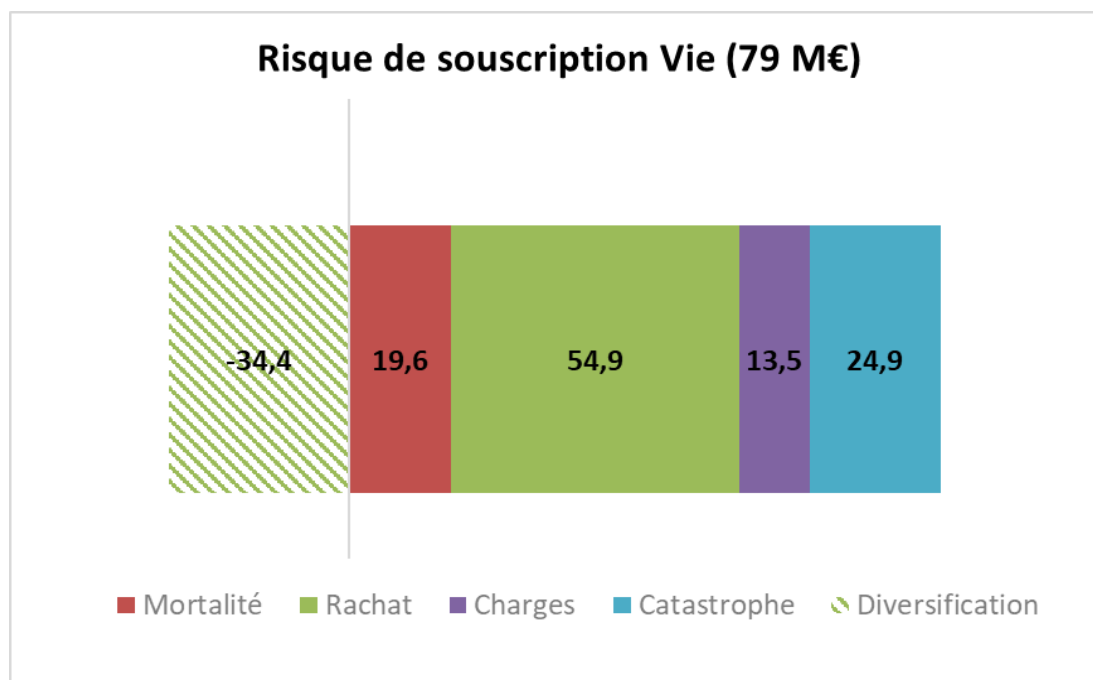
3.1 Risque de souscription

3.1.1 Risque Vie

Le risque de souscription Vie correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de longévité : application immédiate, et sur le long terme, d'une baisse de 20 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque ;
- ✓ Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque ;
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la ligne d'activité (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs) ;
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'AFI ESCA augmentent de 10 %, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que prévu initialement (augmentation du taux d'inflation de 1 %) ;
- ✓ Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15 % des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque.

Il résulte de la formule standard un chargement au titre du risque de souscription Vie s'élève à **78,6 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018. Il se décompose ainsi :



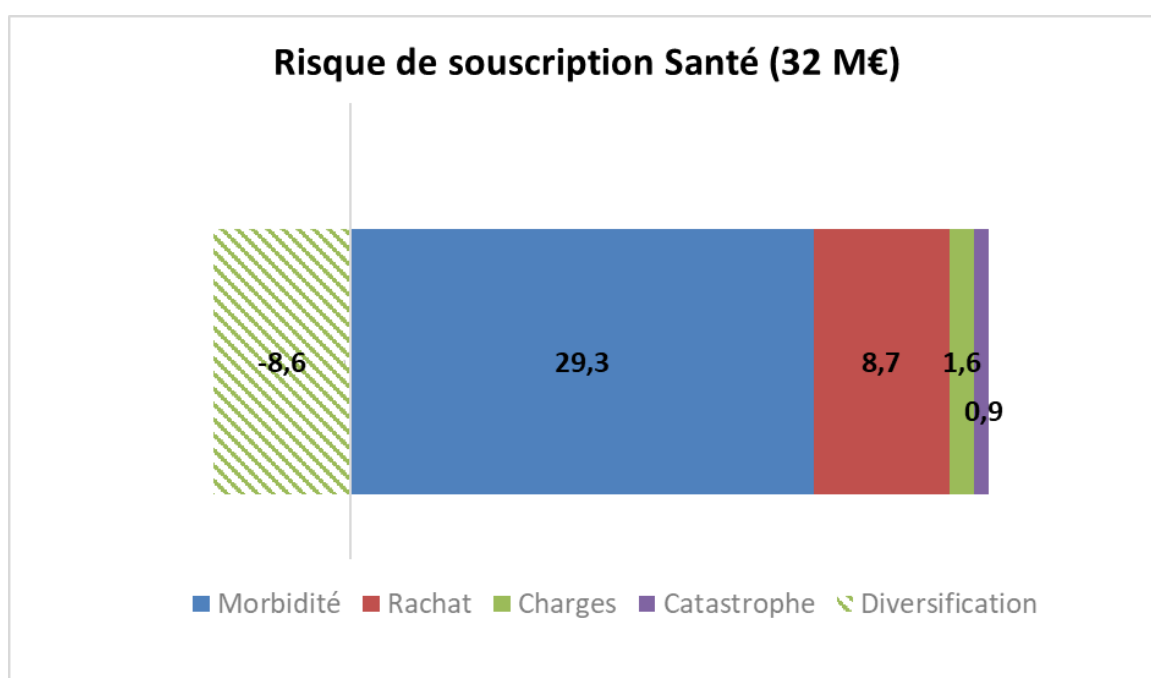
3.1.2 Risque Santé

Le risque de souscription Santé s'analyse en distinguant les risques similaires à la vie (SLT) des risques similaires à la Non Vie (Non SLT).

Seul le segment SLT concerne AFI ESCA. Les risques de rachat et de frais se modélisent de la même façon que pour les SCR modulaires du risque Vie. Deux risques supplémentaires viennent compléter le risque SLT :

- ✓ Risque de morbidité : augmentation de 35 % du taux d'incidence en incapacité/invalidité lors de l'année à venir et de 25 % pour les années suivantes. En complément, la durée de maintien en incapacité est majorée de 20 %.
- ✓ Risque de catastrophe : il s'obtient en agrégeant les trois scénarios réglementaires : masse, concentration et pandémie.

Le chargement au titre du risque de souscription s'élève à **31,8 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018. Il se décompose ainsi :



3.2 Risque de marché

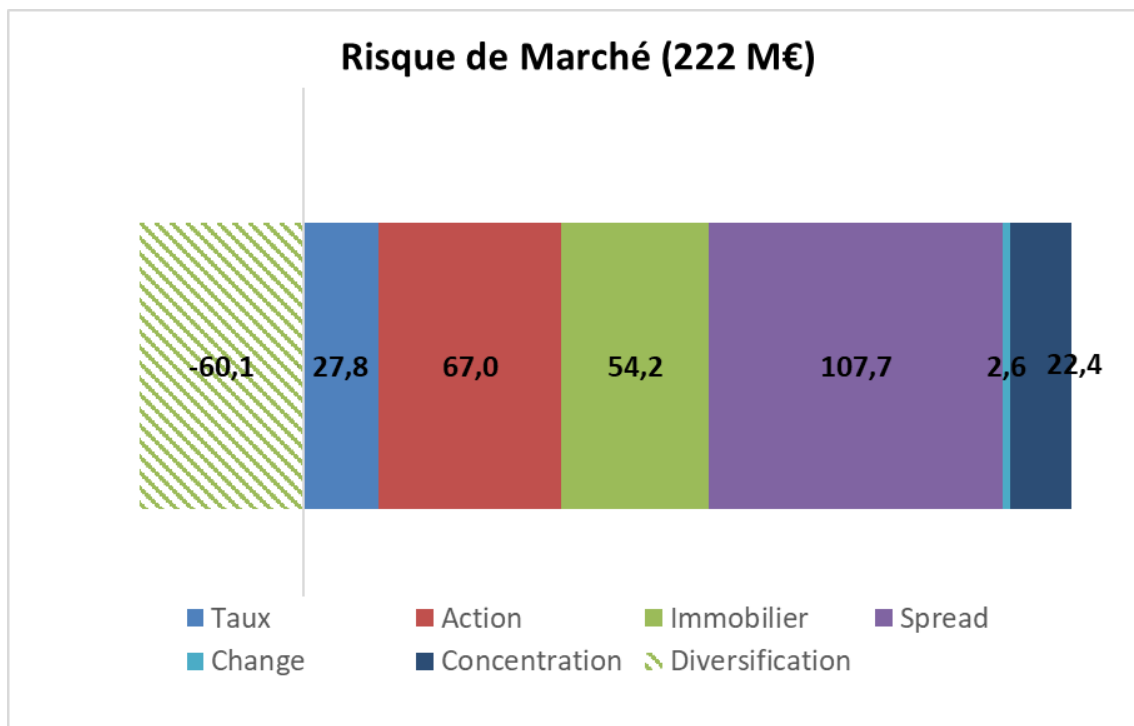
Il est constitué par une agrégation de chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'AFI ESCA.

Dans ces scénarios, les taux de rendement futurs du portefeuille titres sont révisés à la baisse. Cela impacte également les contrats prévoyant une clause de participation aux bénéfices de la société. Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- ✓ Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75 % pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque action : chute instantanée de 32,7 % de la valeur des actions UE, de 22 % de la valeur des participations UE, et de 42,7 % et 22 % des valeurs respectives des actions et participations hors UE ;
- ✓ Risque immobilier : chute instantanée de 25 % de la valeur de l'immobilier ;
- ✓ Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;

- ✓ Risque de change : chute instantanée de 25 % de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;
- ✓ Risque de concentration : application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5 % du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **221,6 M€** au 31/12/2018. Il se décompose ainsi :



3.3 Risque de crédit

Le bilan d'AFI ESCA fait apparaître des créances. Le risque de crédit a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques).

Le risque de crédit s'élève à **13,6 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018.

3.4 Risque de liquidité

Comme toutes les sociétés d'assurance-vie françaises, AFI ESCA communique chaque semaine à l'ACPR un état de suivi des flux, entrants (primes) et sortants (prestations).

Par ailleurs, il est mis en place chaque année un mandat de gestion pour les activités financières, visant entre autres choses à limiter les investissements dans des titres peu liquides. Le respect de ce mandat est suivi régulièrement.

Le mandat établit notamment un montant minimal de trésorerie à avoir à disposition à tout moment de l'année.

Il est de plus procédé au moins une fois par an à une étude prospective des flux de trésorerie futurs de la société, afin d'anticiper d'éventuels manques de liquidités dans les trimestres à venir. Ces travaux sont présentés au Comité d'Audit et au Comité des Risques et ALM, et conduisent le cas échéant à une modification de la structure des placements financiers, afin de limiter la probabilité que le risque ne se produise.

Le risque de liquidité n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

Le risque de liquidité n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

3.5 Risque opérationnel

Conformément à la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un système, d'un processus interne, d'une personne ou encore d'un évènement extérieur. Celui-ci n'inclut pas les risques provenant des décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Il est calculé comme le maximum entre le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes de l'exercice achevé et d'un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire intervient si la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à **8,5 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018.

3.6 Autres risques importants

La Fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La responsabilité de la Fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité Risques.

AFI ESCA a mis en place une Fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Il n'y a pas de valorisation de ce risque dans les travaux de Solvabilité 2.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques.

3.7 Exposition au risque

3.7.1 Expositions importantes anticipées

N/A

3.7.2 Sûreté : montant, nature, nature et valeur des actifs fournis comme sûreté et passifs correspondants, clauses et conditions attachées.

N/A

3.7.3 Liste des actifs investis selon le principe de la personne prudente

Le portefeuille obligataire fait quotidiennement l'objet de deux reporting à destination de la fonction contrôle des risques, de la Direction Générale de l'entreprise, du Président.

- ✓ L'exposition au risque de taux, définie dans le mandat de gestion, est calculée et reportée tous les jours ;
- ✓ Le risque crédit et de concentration des actifs, défini dans le mandat de gestion, est reporté tous les jours.

Le portefeuille action fait l'objet d'un reporting quotidien, ou sont repris :

- ✓ Son exposition par titres ou véhicules d'investissements ;
- ✓ Son exposition au marché action ;
- ✓ La contribution à la performance de chacun des actifs ;
- ✓ La performance globale du portefeuille.

Un reporting mensuel à destination du contrôle des risques, de la Direction Générale, du Président a pour objet :

- ✓ Il reporte et motive toutes les opérations réalisées dans le mois ;
- ✓ Il reporte tous les indicateurs de risque définis dans le mandat de gestion et notamment l'indicateur de liquidité du portefeuille, que nous suivons en interne et qui est attaché à chaque titre du portefeuille ;
- ✓ La performance financière des actifs obligataires et actions versus les benchmarks de marché ;
- ✓ L'évaluation mensuelle du taux de rendement comptable prévisionnel de l'actif général qui assure du respect des engagements de passif.

3.8 Concentration des risques

Un suivi quotidien est produit pour le portefeuille obligataire, il présente l'état du portefeuille par titre, par contrepartie et par rating.

3.9 Techniques d'atténuation du risque

Les risques financiers sont de différents ordres :

Le risque de baisse des taux. Même si ce risque a notamment pris la forme de taux d'intérêts négatifs, nous considérons que cette observation est le résultat de l'action délibérée des banques centrales qui ont volontairement organisé, par leurs politiques systématiques d'achat, la pénurie de titres ou l'écrasement des primes de risque, et que donc ces politiques ne peuvent être que conjoncturelles ;

- ✓ Le risque de hausse des taux ;
- ✓ Le risque de dégradation des primes de risque, des actifs considérés dans leur globalité ;
- ✓ Le risque de liquidité des actifs ;
- ✓ Le risque de concentration des actifs.

A côté des risques financiers et qui font l'objet d'atténuation (cf §3.10.1), la société a choisi de se réassurer en prévoyance essentiellement tant en France que pour ses succursales.

3.9.1 Description des techniques d'atténuation du risque

3.9.1.1 Risques financiers

Le risque de hausse des taux se pilote via la sensibilité que l'on accepte des actifs en portefeuille. Cette sensibilité des actifs à de nouvelles conditions de taux d'intérêt se module : en intervenant sur la sensibilité ou la durée des actifs à taux fixe, sur la part des actifs dont les profils financiers sont indexés sur les taux courts ou sur les taux longs et enfin par une politique de couverture des actifs. Cette politique de couverture peut se réaliser par la vente de contrats à terme de taux d'intérêt ou par l'achat d'ETF dont la valeur s'apprécie avec la hausse des taux d'intérêt.

Le risque de dégradation des primes de risque se gère via l'allocation que l'on accorde aux actifs dits risqués : obligations non gouvernementales et non benchmark du marché obligataire euro, aux actions, à l'immobilier.

Le risque de liquidité est fortement corrélé à la notation et au gisement ou encours de l'actif lui-même

Le risque de concentration des actifs est géré par le degré d'aversion au risque lui-même défini dans le mandat de gestion.

3.9.1.2 Risques d'assurance, politique et résultats de la réassurance

✓ Portefeuille France et Belgique

Les portefeuilles Risque France (Emprunteur et Temporaire Décès) et Risque Belgique (Emprunteur) font l'objet d'une protection en réassurance au travers de 3 traités : un Excédent de plein (XP), un Excédent de Sinistre par tête (XS Tête) et un Excédent de Sinistre global (XS Aggregate). Ces 3 traités couvrent les risques souscrits dans les deux pays. Le placement en réassurance est assuré par LSN Ré et le pool de réassureurs avec leur quote-part respective

Les graphiques ci-après présentent les dit-traités.

Programme de réassurance temporaire décès

<p>Excédent de Plein Décès - Incap-Inval 350 PASS xs 1 M€ 13 906 200 xs 1 ME (EUR) Commission à échelle : 15% linéaire entre 70% et 80%</p>	
<p>XS Tête Principal Décès - Incap-Inval (1 M€ - 3,75 PASS) xs 3,75 (PASS) 851 005 xs 148 995 (EUR) PB 70%</p>	
<p>Franchise Annuelle Incap-Inval 20 PASS 794 640 (EUR)</p>	<p>Sous-jacente spécifique Incap-Inval 2,00 XS 1,75 (PASS) 79 464 XS 69 531 (EUR)</p>
<p>Rétention</p>	
<p>XS Aggregate Décès EUR 4 000 000 xs 35% des primes Décès</p>	

Les traités ne portent que sur les garanties risque. AFI ESCA n'est engagé totalement que jusqu'à 3,75 X PASS € par assuré soit 148 995 €.

✓ **Portefeuille Activité Risque Italie**

Comme l'année dernière, deux programmes de réassurance sont à considérer pour les activités de la succursale italienne.

Le premier concerne les activités de risques « classiques » (Prévoyance classique ou Emprunteur). Il prend la forme d'un traité en quote-part à 50 % et d'un traité excédent de plein, totalement placés auprès de SCOR Italia.

Le second concerne les activités portant sur les contrats CQP. Il s'agit d'une quote-part à 90 % placée chez Mapfre Ré.

3.10 Risque de liquidité : bénéfice attendu

Les profits sur primes futures sont estimés à 133,9 M€ du Best Estimate (avant marge pour risque).

3.11 Sensibilité aux risques

N/A

3.12 Autres informations concernant le profil de risque

N/A

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

Le total de l'actif du bilan d'AFI ESCA au 31/12/2018 s'élève à **1 686 M€**.

4.1.1 Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils valent **1 522 M€** au 31/12/2018.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à valeur d'achat, à laquelle s'ajoute un amortissement pour les obligations (surcote-décote) et à laquelle on retranche une provision en cas de moins-value latente supérieure à 20 %. Les investissements sont valorisés à **1 465 M€** dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers. Elle s'élève à **58 M€** au 31/12/2018.

4.1.2 Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, la comptabilisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes. Les autres actifs s'établissent à **134 M€** à fin 2018.

Les comptes Solvabilité 2 font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées. La recouvrabilité des impôts différés actifs est revue à chaque clôture.

Au 31/12/2018, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs.

4.1.3 Qualité des données

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre. Les données sont récupérées auprès du logiciel de Comptabilité Financière, Chorus, et enrichies d'informations de marché communiquées par la Direction des Investissements.

Les OPCVM sont traités selon le principe de transparence, conformément aux recommandations techniques.

Cinq grandes familles de titres sont prises en compte dans les calculs :

- ✓ Obligations (à taux fixe, variable, ou les deux) ;
- ✓ Actions ;
- ✓ Participations ;
- ✓ Immobilier ;
- ✓ Monétaire.
- ✓

Ces familles correspondent à la physionomie du portefeuille titres à fin 2018.

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Meilleure estimation

Les provisions techniques sont calculées dans les comptes Solvabilité 2 par la méthode de meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont AFI ESCA dispose au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figurent notamment la prise en compte du versement de participation aux bénéfices futurs aux contrats

disposant de l'option, et, lorsque les conditions générales du produit le permettent, de la possibilité pour les assurés de résilier leur contrat avant son arrivée à échéance.

Ces calculs sont effectués sur 30 ans et dans 5 000 environnements financiers différents, afin de capter au mieux l'impact des marchés boursiers sur la vie des contrats, notamment sur l'épargne, en euros comme en unités de comptes. La moyenne des 5 000 résultats ainsi obtenus constitue le Best Estimate.

4.2.1.1 La qualité des données

Les calculs sont effectués contrat par contrat. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

Les contrats d'épargne multisupports sont traités comme étant deux contrats distincts. Pour les poches en unités de compte, l'actif sous-jacent est traité par transposition, et est ainsi traité comme un panachage des types de titres suivants :

- ✓ Obligations ;
- ✓ Actions ;
- ✓ Immobilier ;
- ✓ Monétaire.

Les charges de gestion prises en compte dans la projection intègrent les résultats des travaux des services Contrôle de Gestion et Comptabilité d'AFI ESCA.

4.2.1.2 Les Business Units

AFI ESCA proposant des services sur différents secteurs de l'assurance vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en six Business Units, qui sont :

- ✓ L'épargne en euros ;
- ✓ L'épargne en unités de compte ;
- ✓ L'emprunteur décès ;
- ✓ L'emprunteur incapacité/invalidité ;
- ✓ Les garanties obsèques ;
- ✓ Les rentes.

Chacune de ces six classes d'activité fait l'objet d'une projection séparée, afin de répondre au mieux aux caractéristiques propres de ces différents contrats, et ainsi à la notion de meilleure estimation.

4.2.1.3 Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs.

Pour les contrats d'épargne, aucun versement futur de la part de l'assuré n'est pris en compte, sauf s'il est établi que les conditions particulières qu'un bonus sera libéré si des versements libres sont réalisés jusqu'à une certaine date.

Pour les contrats emprunteurs, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont intégrées au calcul. En effet, des études en interne ont montré que la réduction des garanties prévues contractuellement en cas de non-paiement des primes impliquait que l'intérêt financier maximal pour l'assuré était de procéder au versement des primes.

Les contrats sont projetés sur une durée de 30 ans, date à laquelle 95 % du portefeuille est éteint. A cet horizon, les contrats restant encore en cours font l'objet d'un remboursement immédiat, à hauteur de leur valeur de rachat du moment

4.2.1.4 Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios, exploité par le cabinet de conseil en actuariat Fixage, fournit les 5 000 trajectoires financières servant aux calculs.

Ce générateur se base sur l'historique des marchés financiers, et prend notamment en compte les corrélations pouvant exister entre les différents indices.

Les scénarios sont fournis pour chacun des cinq indicateurs suivants :

- ✓ Les courbes des taux ;
- ✓ Les spreads obligataires ;
- ✓ Le marché action ;
- ✓ Le marché immobilier ;
- ✓ L'inflation.

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les 5 000 scénarios respectent bien les conditions spécifiées dans les règlements techniques.

4.2.1.5 La participation aux bénéfices

La projection des portefeuilles d'AFI ESCA implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- ✓ Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- ✓ La participation aux bénéfices, laquelle dépend des résultats financiers et techniques de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 5 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfices qu'AFI ESCA pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2018 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps. Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire demeurent identiques à ceux au 31/12/2018.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfices futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et les marchés de taux du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- ✓ Si AFI ESCA a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;
- ✓ Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

La loi de rachat dynamique utilisée dans ce calcul est celle suggérée par l'ACPR.

4.2.1.6 Les résultats

Les projections présentées ci-dessus aboutissent à un Best Estimate de **1 268 M€**, correspondant à la moyenne des 5 000 scénarios financiers étudiés. Sa ventilation par activité est la suivante :

En M€	Meilleure Estimation	Provision Comptable
Assurance Vie	923	1 020
Epargne en unités de compte	301	315
Assurance Santé	43	38
TOTAL	1 268	1 373

4.2.2 Marge de risque

Une marge pour risque vient compléter les provisions techniques dans les comptes Solvabilité 2. Celle-ci est évaluée de telle sorte que le montant total des provisions Best Estimate corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge

de risque s'obtient en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR (estimé à 6 %) sur la durée de vie des engagements.

Elle s'élève à **43 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018.

4.3 Autres passifs

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date.

Les autres passifs s'établissent à **127 M€** à fin 2018.

Les comptes Solvabilité 2 font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devra payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les passifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31/12/2018 les impôts différés passifs s'élèvent à 51 M€.

4.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

4.5 Autres informations

La réassurance fait également l'objet d'une différence de valorisation entre les normes sociales et les normes Solvabilité 2. Dans ces dernières, la réassurance est évaluée suivant la méthode de meilleure estimation. Lors de la projection du portefeuille de contrats, il est ainsi procédé à un calcul des flux techniques avec le réassureur qui découleraient des scénarios imaginés.

La réassurance est valorisée à **30 M€** au 31/12/2018, contre 37 M€ en normes sociales.

4.6 Bilan social et bilan SII

Les normes de comptabilisation énoncées dans les paragraphes précédents aboutissent à l'obtention des bilans suivants :

BILAN SOLVABILITE 2		BILAN SOCIAL	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Placements hors UC 1 208 M€	PT Vie 893 M€	Placements hors UC 1 151 M€	PT Vie 1 020 M€
	PT UC 300 M€		PT UC 315 M€
	PT Santé 32 M€		
	Marge de risque 43 M€		Autres passifs 76 M€
Placements UC 314 M€	Autres passifs 127 M€	Placements UC 314 M€	Autres passifs 76 M€
Réassurance : 30 M€	Fonds propres 315 M€	Réassurance : 37 M€	Fonds propres 195 M€
Autres actifs 134 M€		Autres actifs 143 M€	
TOTAL : 1 686 M€	TOTAL : 1 686 M€	TOTAL : 1 644 M€	TOTAL : 1 644 M€

Modifications principales dans le Bilan Solvabilité 2 :

- ✓ Placements en valeur de marché ;
- ✓ Réassurance en vision Meilleure Estimation ;
- ✓ Autres actifs en vision Juste Valeur ;
- ✓ Provisions techniques en vision Meilleure Estimation ;
- ✓ Comptabilisation d'une marge de risque / de prudence ;
- ✓ Comptabilisation d'impôts différés passifs.

4.7 Autres informations

Néant

5 Gestion du capital

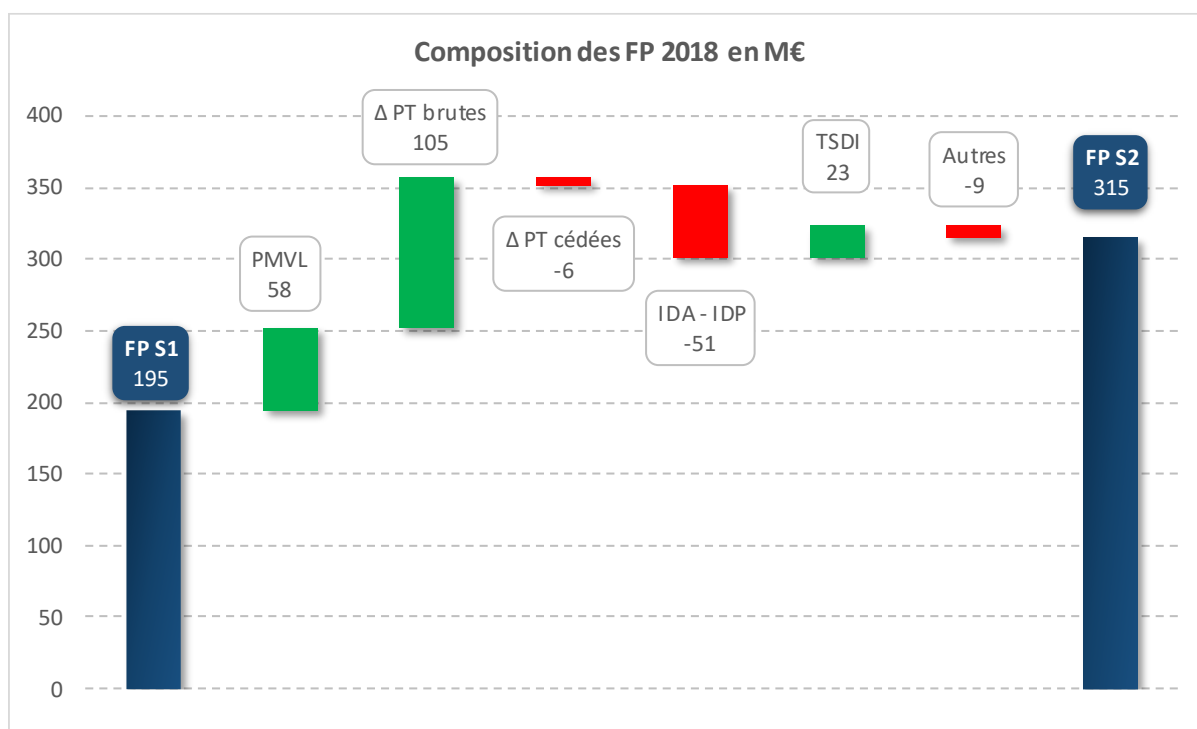
Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE. Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées. Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas non plus prise en compte.

5.1 Fonds propres

5.1.1 Principaux éléments de fonds propres et évolution attendue

Les fonds propres sont obtenus par différence des actifs et passifs de la société, à laquelle on ajoute les dettes subordonnées éligibles.

Ils s'élèvent à **315 M€** dans le référentiel Solvabilité 2, contre **195 M€** en normes sociales. Les différences de valorisation, développées dans la partie 4 du présent rapport, s'établissent ainsi :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- ✓ Le capital social et primes liées, pour un montant de 33,2 M€ ;
- ✓ Le résultat de l'exercice 2018 : 13,8 M€ ;
- ✓ Les réserves et le report à nouveau : 147,8 M€.

Les fonds propres Solvabilité 2 reprennent ces éléments. S'y ajoutent :

- ✓ Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée : 23,0 M€ ;
- ✓ La réserve de réconciliation : 96,8 M€.

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 de niveau 1 et les fonds propres comptables.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- ✓ Le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant

doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;

- ✓ Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- (a) au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 15 % des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- (c) au plus 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

- (a) au moins 80 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 relèvent du niveau 1 à hauteur de 291,6 M€ et du niveau 2 à hauteur de 23,0 M€.

Les éléments de niveau 2 correspondent aux deux Titres Subordonnés à Durée Indéterminée présents au bilan.

5.1.2 Plans pour remplacer les éléments de fonds propres de base soumis aux mesures transitoires visées par l'article 308 Ter

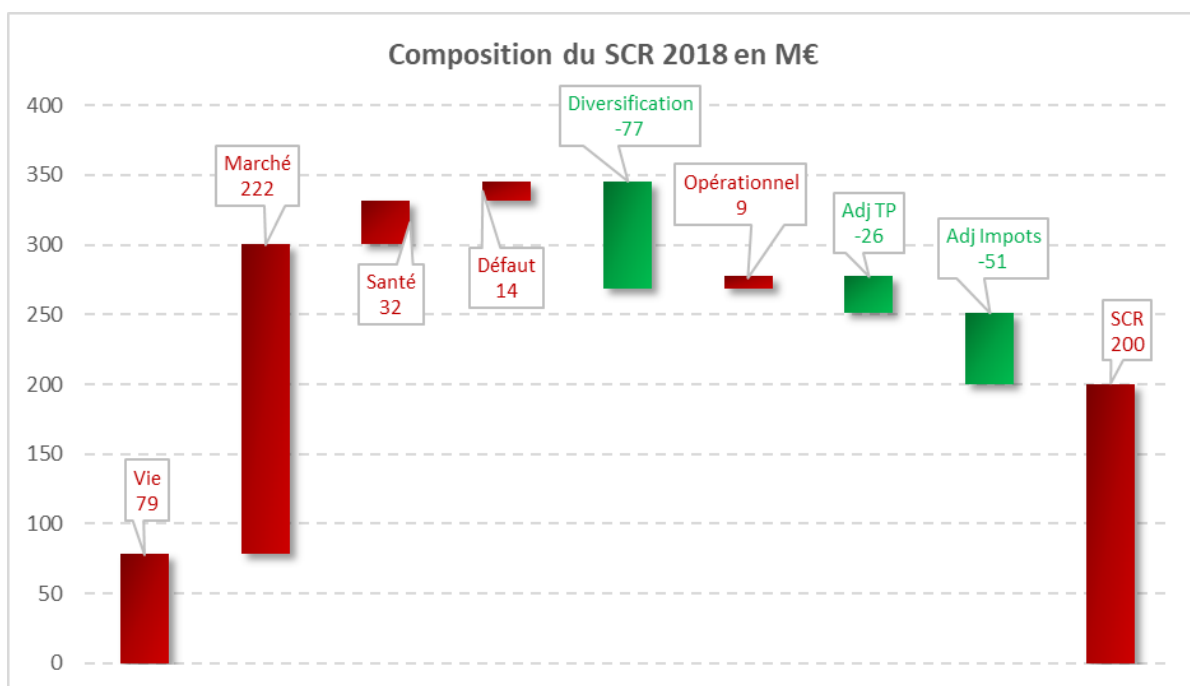
Néant

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

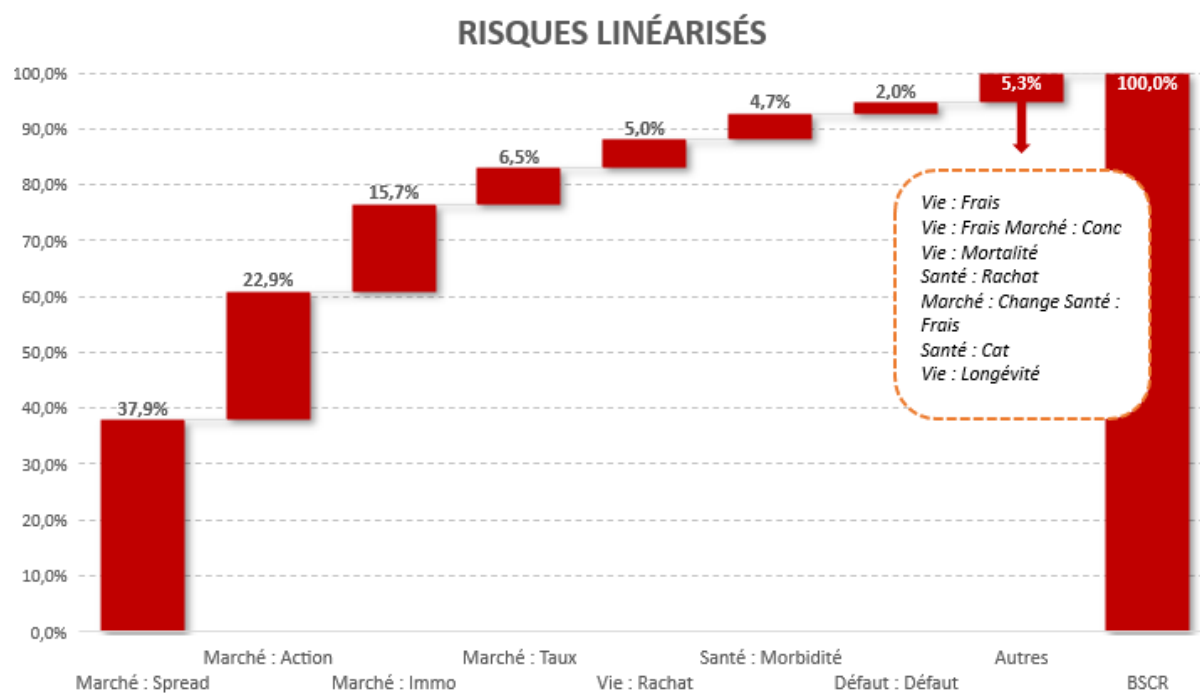
5.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR, représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5 % est évalué à **200 M€** au 31/12/2018.

Il se décompose de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour AFI ESCA. Cela correspond à la part importante des produits de capitalisation dans l'activité de la société. Une linéarisation de l'ensemble des SCR modulaires permet d'identifier le poids relatif de chaque risque.



Parmi les quinze SCR sous-modulaires calculés, les risques de spread et action représentent plus de 50 % du BSCR.

5.2.2 Evolution attendue du SCR

Le SCR projeté en N+1 à partir du modèle ORSA 2017 (se basant sur la situation au 30/09/2017 et les hypothèses de production associées) s'établissait à 155,7 M€.

En M€	ORSA 2017	Réel 2018	Variation
SCR	155,7	200,2	28,6%

Le SCR au 31/12/2018 est finalement 28,6 % supérieur aux prévisions. Cela s'explique principalement par une capacité d'absorption par les impôts différés plus faible en raison d'une conjoncture financière moins favorable et d'une hausse des provisions Best Estimate. Si on compare les BSCR, l'écart s'établit à 12 %.

5.2.3 Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 15 %. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité 2 que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque.

Il vaut **52,1 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2018.

5.2.4 Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR sont respectivement de 157 % et 604 % à fin 2018.

En M€	Capital de solvabilité requis (SCR)	Minimum de capital requis (MCR)
Fonds Propres Solvabilité 2	314,6	314,6
Montant à couvrir	200,2	52,1
Ratio de couverture	157%	604%

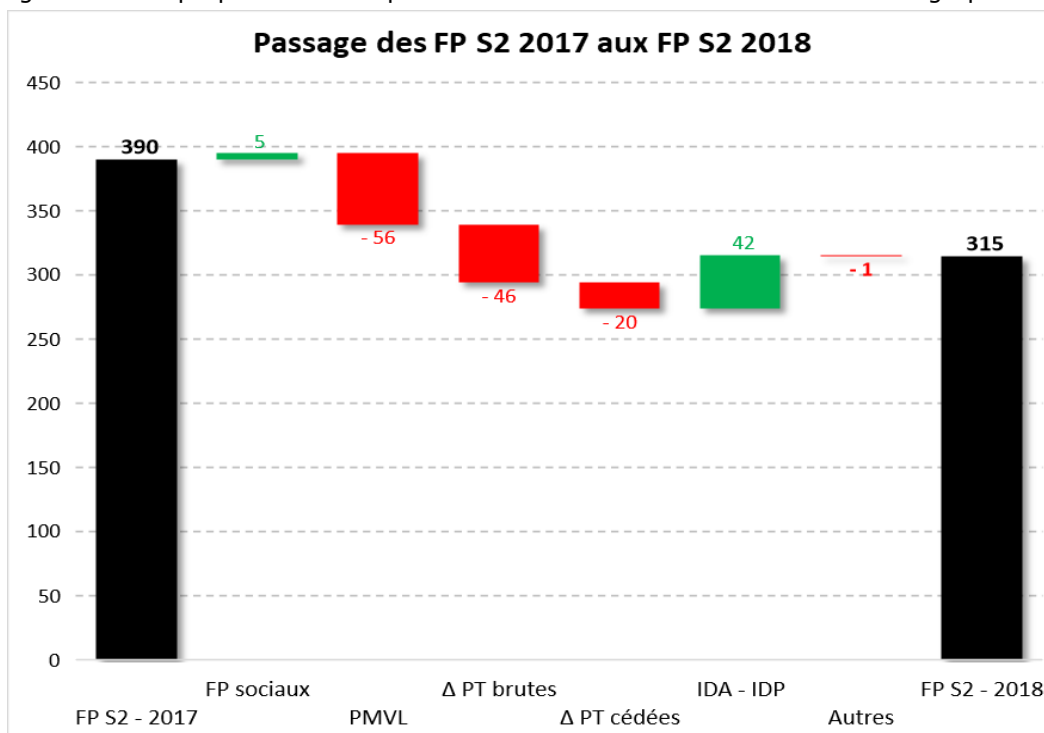
AFI ESCA présente un ratio plus d'une fois et demie suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

En plus d'une gestion des risques prudente, la société dispose de réserves largement supérieures au minimum de capital requis.

Par rapport à l'année précédente, AFI ESCA a vu ses fonds propres diminuer et son risque augmenter ce qui conduit à une dégradation des ratios de couverture :

En M€	2017	2018
Fonds Propres économiques	366,9	291,6
Titres Subordonnés	23	23
Fonds Propres éligibles	389,9	314,6
SCR	169,9	200,2
Ratio de couverture du SCR	230%	157%
MCR	52,3	52,1
Ratio de couverture du MCR	745%	604%

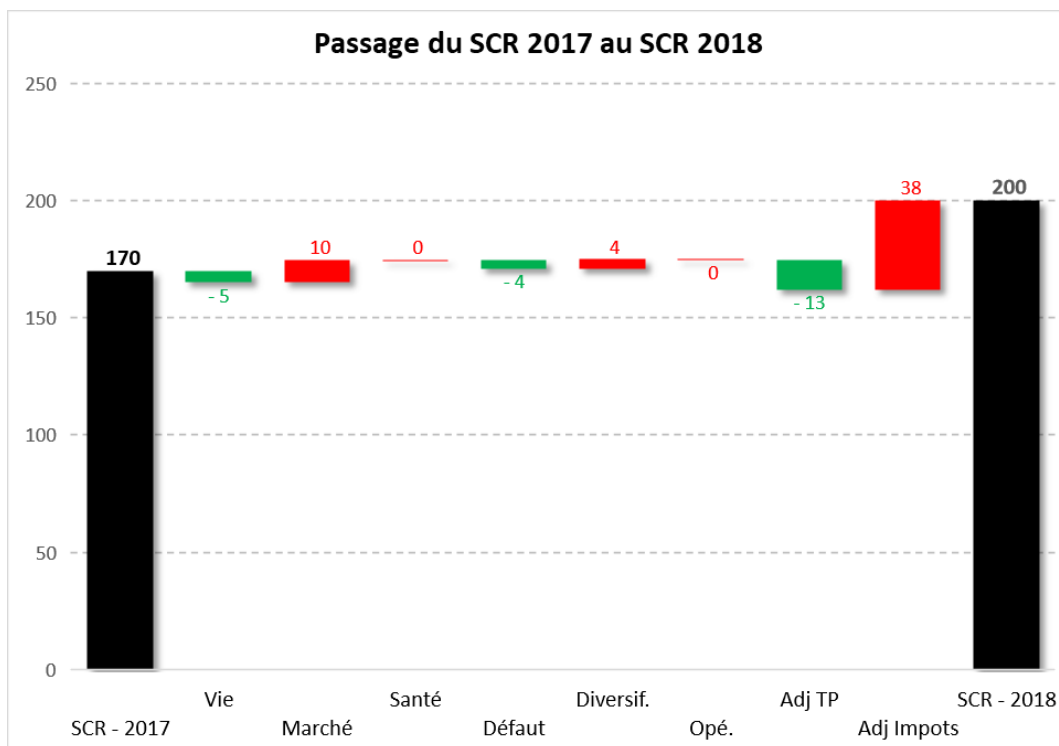
Le passage des fonds propres économiques 2017 à ceux de 2018 est illustré dans le graphe ci-après.



La dégradation des fonds propres économiques est la conséquence de changements dans les données et modèles de calculs utilisés. Les principaux changements sont les suivants :

- ✓ La mauvaise conjoncture des marchés financiers constatée fin 2018 a entraîné une dégradation des placements d'AFI ESCA avec une forte diminution des plus-values latentes (113 M€ en 2017 contre 58 M€ en 2018). En résulte une perte nette de **56 M€** de fonds propres ;
- ✓ L'écart entre les valorisations S2-S1 des provisions brutes de réassurance est moins favorable par rapport à 2017, générant une perte de fonds propres de **46 M€**. Cette évolution est la conséquence de deux modifications :
 - La refonte du modèle emprunteur avec l'élargissement du périmètre modélisé et la revue des projections de la sinistralité.
 - Des modifications du modèle d'interaction actif-passif qui ont permis de rehausser le niveau de la participation aux bénéfices techniques et financiers minimale réglementaire modélisée. Ces modifications ont conduit à la modélisation d'une distribution de participation aux bénéfices plus réaliste, qui vient augmenter les provisions techniques des produits de vie entière et d'épargne.
- ✓ L'écart entre les valorisations S2-S1 des provisions cédées en réassurance est également moins favorable par rapport à 2017, après la révision de la projection des traités non-proportionnels. Cette modification vient encore diminuer les fonds propres de **20 M€**.
- ✓ Enfin, la baisse des impôts différés passifs de **42 M€** par rapport à 2017 (93 M€ en 2017 contre 51 M€ en 2018) est la conséquence directe de la baisse des actifs et de la hausse des passifs S2 par rapport à 2017.

Le passage du SCR 2017 au SCR 2018 est illustré dans le graphe ci-après.



Il apparaît que les risques de souscription vie et santé n'ont pas varié significativement.

La hausse du risque de marché provient principalement d'une hausse des risques de spread, de concentration et de taux.

Les plus grandes variations de SCR se situent au niveau des ajustements :

- ✓ L'ajustement TP, lié à la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques devient plus favorable. Il est la conséquence directe des modifications de modèle qui ont augmenté la quantité de participation aux bénéfices distribuée dans les projections. Les chocs de SCR sont désormais mieux absorbés par cette participation aux bénéfices. Le gain de SCR s'élève à **13 M€** ;
- ✓ L'ajustement DT, lié aux impôts différés est en revanche fortement défavorable par rapport à 2017. La perte de valeur des actifs S2 couplée à la hausse des passifs S2 entraînant une réduction de la capacité d'absorption par les impôts différés, la perte s'élève à **38 M€**.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

5.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

5.6 Autres informations

Le tableau ci-après synthétise les modifications de modèle qui ont été réalisées en 2018.

ITEMS	MODIFICATIONS
Emprunteurs	Amélioration du périmètre et de la méthodologie d'agrégation des model points pour les contrats de prévoyance.
Emprunteurs	Corrections sur la projection de la sinistralité brute / nette de réassurance.
Rentes	Refonte de la construction des bases de passif et élargissement du périmètre.
PB minimale	Refonte de la projection des comptes de participation aux bénéfices au sein du modèle ALM.
PB minimale	Revue des projections des soldes de souscription.
PB minimale	Revue des projections des résultats financiers revenant aux assurés.
Best Estimate	Correction des scénarios atypiques conduisant à des Best Estimate aberrants.
MCR	Prise en compte du Best Estimate Santé SLT dans le calcul du MCR linéaire Vie.
SCR Opérationnel	Prise en compte des primes acquises au lieu des primes émises dans le calcul du <i>Op Premium</i> .
SCR Santé	Revue du calcul du SCR catastrophe et prise en compte de la réassurance.
SCR Défaut	Correction du SCR net de participation aux bénéfices. Il est désormais identique au SCR brut.
SCR Défaut	Meilleure prise en compte du <i>Risk Mitigating Effect</i> lié aux traités de réassurance et des dépôts espèces / nantissements en titre.